



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 05 juin 2025

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuille de matchs manquantes

*Retraits/Forfaits Généraux

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
28281813	24/05/25	U14 D1	MEAUX CS 22	GRETZ T. 21
Score transmis par l'arbitre et le délégué officiel : 5-3				
28917729	24/05/25	U14 D2B	CHAMPS AS 22	VAL D'EUROPE 22
28919752	24/05/25	U14 D3B	LESIGNY 21	VAL DE France 21
28919860	24/05/25	U14 D3C	MONTEREAU 22	NANDY FC 21
29235027	24/05/25	U14 D4A	LAGNY 23	ANNET 21
29272412	25/05/25	U16 D3B	COULOMMIERS 21	BRIE FC 22
Score transmis par le club de Coulommiers : 3-2				
Suite aux éléments transmis par le club de COULOMMIERS concernant la rencontre U16 D3 du 25/05/2025, la FMI n'ayant pu être transmise par le club recevant.				
Merci au club de BRIE FC de confirmer le score de la rencontre.				
Merci au club de BRIE FC de transmettre à la Commission, pour sa prochaine réunion, les renseignements listés ci-dessous :				
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants - Si sanction disciplinaire (Noms et prénoms) - Si présence de blessés sur la FMI - Si présence de réserves avant un match, d'observations d'après-match ou de réserves techniques				
28239168	25/05/25	SENIORS D1	VILLEPARISIS 1	SERVON 1
Score transmis par l'arbitre officiel : 0-3				

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
28919858	17/05/25	U14	D3C	BOIS LE ROI 21	LE MEE 22
Score transmis par le club de Le Mée : 1-2					
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant BOIS LE ROI, pour en attribuer le gain (3 points ; 2 buts) à l'équipe de LE MEE ;					
29235018	17/05/25	U14	D4A	VILLEPARISIS 23	LAGNY 23
Score non transmis					
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant VILLEPARISIS, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de LAGNY ;					
29253719	18/05/25	VETERANS	D4B	PONTAULT UMS 32	ENT.FCBM/ASR 31
Score non transmis					
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant PONTAULT UMS, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de BRIE DES MORINS ;					
29240886	18/05/25	+45 ANS	Groupe C	OZOIR 35	FONTENAY T. 35
Score non transmis					
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant OZOIR, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de FONTENAY TRES. ;					
28915219	18/05/25	U18	D2B	LE MEE 22	OZOIR 22
Score transmis par le club de Le Mée : 4-4					
Les 2 clubs n'ayant pas transmis les éléments ci-dessous					
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants - Si sanction disciplinaire (Noms et prénoms) - Si présence de blessés sur la FMI - Si présence de réserves avant un match, d'observations d'après-match ou de réserves techniques					
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant LE MEE, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de OZOIR. ;					
29272978	18/05/25	U16	D3F	CHAMPENOIS 21	MORET-V. 22
Score non transmis					
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant CHAMPENOIS, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de MORET V. ;					

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
QUINCY VOISINS 35	VET+45	GROUPE A	57 €
FONTENAY TRESIGNY 21	U16	D3 D	57 €
BOCAGE AMICALE 1	U15	NIV.2 B	57 €

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Ligue

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2025, le **Comité Directeur de Ligue** a pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 31.12.2024, et décidé de faire application des dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la LPIFF à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à l'issue d'un nouveau délai de paiement.

Pour mémoire, il résulte dudit article 3.8 que la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans des clubs débiteurs sont sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après la nouvelle échéance et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Pour les clubs n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La date d'effet de la sanction sportive a été fixé au 03/03/2025 par la Ligue.

La Ligue a transmis le 9 mai la liste à jour des clubs n'ayant pas réglés ce relevé.

La situation financière des clubs ci-dessous n'étaient pas réglés au 09/05/2025, ils s'exposent donc à d'autres sanctions sportives entre le 15/03/2025 et le 09/05/2025, sachant qu'une première application pour les rencontres avaient été faites pour les matchs entre le 03/03/2025 et le 14/03/2025.

CLUB DE BOIS LE ROI (524239) :

SENIORS D4C

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 10/05/2025 et le 02/06/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 2 matchs programmés sur cette période :

11/05/2025 BOIS LE ROI 1- GENTILLY 1

01/06/2025 BRUNOY 1 - BOIS LE ROI 1

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction de Ligue du 27/01/2025 et retire 2 points fermes au classement 2024/2025 à l'équipe de **BOIS LE ROI 1** évoluant en **SENIORS D4C**.

VETERANS D1

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 10/05/2025 et le 02/06/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Vétérans 31 a eu 2 matchs programmés sur cette période :

18/05/2025 OZOIR 31 - BOIS LE ROI 31

25/05/2025 BOIS LE ROI 31 – CLAYE SOUILLY 31

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction de Ligue du 27/01/2025 et retire 2 points fermes au classement 2024/2025 à l'équipe de **BOIS LE ROI 31** évoluant en **VETERANS D1**.

VETERANS D3C

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 10/05/2025 et le 02/06/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Vétérans 32 a eu 1 match programmé sur cette période :

25/05/2025 BOIS LE ROI 32 – BRAYTOIS 31

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction de Ligue du 27/01/2025 et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 à l'équipe de **BOIS LE ROI 32** évoluant en **VETERANS D3C**.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS **DISTRICT**

Considérant que lors de sa réunion du 19/03/2025, le **Bureau du Comité Directeur du District a entériné le déclenchement du Relevé n°53 avec la planification, ci-après :**

- édition du relevé le **24/03/2025**

- échéance de paiement fixée au **11/04/2025**

- limite de paiement avant application des dispositions réglementaires le **30/04/2025 à 12h00**

Considérant que le Comité Directeur du 07/05/2025 a pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 20/03/2025, et a décidé de faire application des dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif Général du District à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à compter du 03/05/2025.

Pour mémoire, extrait de l'article 3.5 :

« ... La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière. Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles. La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés.
... »

La date d'effet de la sanction sportive a été fixé au 03/05/2025 par le District.

CLUB DE CHAMPS (512073) :

Situation régularisée au 03.06.2025

SENIORS D3B

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 20/05/2025 et le 02/06/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 1 match programmé sur cette période :

25/05/2025 THORIGNY 2 - CHAMPS 1

La Commission,

Fait application de la décision du Comité Directeur du District du 07/05/2025 et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 à l'équipe de **CHAMPS 1** évoluant en **SENIORS D3B**.